



KENYA : LA FISCALITÉ ET LA COMPTABILITÉ

Dans cette page : [Les taux d'imposition au Kenya](#) | [Comptabilité et règles comptables au Kenya](#)

Les taux d'imposition

LES TAXES À LA CONSOMMATION

La nature de la taxe	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
Le taux standard	16% (depuis le 1er avril 2021)
Le taux réduit	<p>Un taux réduit de 8% s'applique: au carburant pour moteur; carburant d'aviation; gazole; gaz naturel.</p> <p>Les éléments détaxés comprennent: l'exportation de produits et de services taxables; les biens et services fournis aux zones franches d'exportation; le transport international de passagers; les biens et services fournis aux zones économiques spéciales; la fourniture de gaz de pétrole liquéfié (sera taxé au taux normal de TVA à partir du 1er juillet 2021); les fournitures au Commonwealth; les fournitures à d'autres gouvernements; les fournitures aux diplomates.</p> <p>Plusieurs biens et services sont exonérés de TVA : les produits agricoles non transformés ; les boussoles de radiogoniométrie; les bagages des passagers ; les services financiers; les assurances; les services médicaux; les services agricoles et horticoles et les élevages; le transport de passagers par tout moyen de transport, à l'exclusion du transport aérien international ou lorsque le moyen de transport est loué ou affrété ; les droits d'entrée dans les parcs nationaux et les réserves nationales.</p>
Les autres taxes à la consommation	<p>Les autres taxes comprennent : les droits d'accises, la taxe sur le sucre et la taxe anticipée sur les véhicules à moteur.</p> <p>Une taxe de déclaration d'importation est perçue sur toutes les importations dans le pays à 3,5% de la valeur en douane des marchandises (le taux est réduit à 1,5% pour les matières premières, les biens intermédiaires et les intrants pour la construction de maisons dans le cadre du programme de logement abordable) . Une taxe de développement ferroviaire est due sur toutes les importations dans le pays au taux de 2% sur la valeur en douane des marchandises (1,5% dans certains cas).</p> <p>Un droit d'accise de 20 % s'applique sur les montants misés ou misés dans les activités de paris. De plus, les sociétés de loterie et de jeux sont soumises à une taxe supplémentaire sur le chiffre d'affaires de 15 %.</p>

LES TAXES SUR LES SOCIÉTÉS

Impôt sur les sociétés	30% (au lieu de 25% du 30 avril 2020 au 31 décembre 2020)
Le taux d'imposition pour les sociétés étrangères	Les sociétés résidentes et non-résidentes sont soumises à l'impôt sur tous les revenus provenant du Kenya. Le taux d'imposition des sociétés pour les succursales de sociétés étrangères et les établissements stables est de 37,5%.
La taxation des plus-values	<p>Les plus-values sont imposées à 5% du gain net (sauf le transfert d'actions négociées sur des bourses de valeurs mobilières autorisées par l'Autorité des marchés financiers, qui sont exonérées).</p> <p>Les gains provenant de la vente ou du transfert de propriété sont également soumis à une taxe finale de 5%.</p>
Les déductions et les crédits d'impôt	<p>Les dépenses engagées entièrement et exclusivement pour générer un revenu imposable sont généralement déductibles d'impôt.</p> <p>L'amortissement ou la perte de valeur comptable ne donne pas lieu à déduction. Toutefois, les dotations en capital sont accordées à des taux variables (1% à 150%) pour certaines utilisations de l'actif à des fins commerciales. Toute autre dépense, de nature capitalistique, y compris l'écart d'acquisition, n'est pas déductible.</p> <p>Les frais de démarrage et les intérêts sont généralement déductibles. Les créances irrécouvrables sont déductibles dans l'année au cours de laquelle il devient évident que la dette n'est pas recouvrable. Les dons de bienfaisance, y compris les dons à la Croix-Rouge du Kenya, aux gouvernements des pays ou à toute autre institution publique chargée des secours en cas de catastrophe, sont déductibles.</p> <p>Les amendes, pénalités et taxes ne sont pas déductibles.</p> <p>Les pertes d'exploitation nettes peuvent être reportées jusqu'à dix ans. Le report de pertes n'est</p>

pas autorisé, sauf dans le cas des sociétés pétrolières, qui ont le droit de reporter leurs pertes indéfiniment.

Les autres taxes sur les sociétés

Les employeurs et les employés sont tenus de verser 200 KES par mois à la Caisse nationale de sécurité sociale (NSSF). La nouvelle loi NSSF prévoit un taux de cotisation plus élevé de 6%. Cependant, cela n'a pas encore été appliqué, par conséquent, l'ancien taux de 5% continue de s'appliquer.

Les employeurs sont redevables de la NHIF (National Hospital Insurance Fund), mais ils doivent retenir jusqu'à 1 700 KES par mois sur les salaires de leurs employés.

Une taxe touristique correspondant à 2% du chiffre d'affaires annuel est due par toutes les entreprises impliquées dans des activités touristiques.

Les employeurs sont tenus de verser une taxe de formation mensuelle de 50 KES par employé à la Direction de la formation industrielle. Les entreprises assujetties à la taxe touristique sont exonérées.

Un impôt sur les avantages accessoires de 30% s'applique aux prêts sans intérêt ou à faible taux d'intérêt accordés aux employés par leurs employeurs et qui sont payables par l'employeur.

Un droit de timbre de 1% s'applique aux augmentations de capital-actions autorisées et au transfert d'actions et de titres (les actions / titres cotés à la Bourse de Nairobi sont exemptés). Le taux est de 4% sur les immeubles (2% si l'immeuble est situé en dehors des municipalités).

Une retenue à la source de 20% s'applique aux frais de surestaries payés à des exploitants de navires non résidents.

Les autres ressources utiles

Consultez le site Doing Business, pour connaître le montant des impôts et des cotisations obligatoires.

Comparaison internationale de la fiscalité des entreprises

	Kenya	Afrique sub saharienne	Etats-Unis	Allemagne
Nombre de paiements de taxes par an	24,0	36,6	10,6	9,0
Temps requis pour les formalités administratives en heures	179,5	284,8	175,0	218,0
Montant total des taxes en % des profits	37,2	47,3	36,6	48,8

Source : Doing Business, Dernières données disponibles.

LES TAXES SUR LE REVENU DES PERSONNES

Le taux standard

Impôt sur le revenu des personnes physiques	Taux progressifs de 10% à 30%
Sur les premiers 288 000 KES	10%
Sur les 100 000 KES suivants	25%
Sur les revenus dépassant 388 000	30%
Impôt sur le revenu locatif résidentiel	10% du produit brut en cas de revenus locatifs entre 144 000 et 15 millions KES par an Les contribuables dont les revenus locatifs résidentiels dépassent 15 millions de KES par an sont imposés sur la base du revenu net

Les déductions et les crédits d'impôt

Les frais d'intérêts hypothécaires (jusqu'à 300 000 KES par an ou 25 000 KES par mois) sont déductibles. Les cotisations à un fonds de pension ou de prévoyance enregistré au Kenya sont déductibles jusqu'à 240 000 KES par an (plafonné à 30 % du revenu de l'employé). Une indemnité journalière de subsistance jusqu'à 2 000 KES payée en dehors du lieu de travail normal n'est pas imposable, de même que pour toute dépense engagée entièrement et exclusivement dans la production d'un revenu d'emploi.

Les primes, indemnités d'heures supplémentaires et prestations de retraite versées aux salariés gagnant moins de 147 580 KES par an sont exonérées d'impôt.

Un crédit d'impôt équivalant à 28 800 KES par an s'applique à tous les particuliers (2 400 KES par mois).

Les régimes spéciaux concernant les expatriés

Les résidents kényans sont imposables sur leur revenu d'emploi mondial; les non-résidents ne sont imposables que sur les revenus d'emploi de source kényane.

Les expatriés peuvent demander une déduction de 33,3% du revenu imposable s'ils sont employés par un bureau régional n'exerçant aucune activité au Kenya et s'ils n'exercent pas d'activités commerciales au Kenya au moins 120 jours par année d'imposition.

LES CONVENTIONS DE NON DOUBLE IMPOSITION

Les pays avec lesquels une convention de non double imposition a été

Voir la liste des conventions fiscales signées par le Kenya

signée	
Les retenues à la source	Dividendes: 0% (payés par une entreprise de la ZES à un non-résident) / 15%; Intérêts: 5% (payés par une entreprise de la ZES à un non-résident) / 10% (payés sur des obligations au porteur) / 15% (payés par des institutions financières) / 25% (payés sur des certificats au porteur); Redevances: 5% (payées par une entreprise de la ZES à un non-résident) / 20% (non-résident).
Les accords bilatéraux	 Le Kenya et la France sont liés par une convention fiscale, qui a été signée le 4 décembre 2007 et est entrée en vigueur le 1er novembre 2010. Télécharger la convention en français.

LES SOURCES D'INFORMATION FISCALE

Les autorités fiscales	Aperçu des mesures fiscales du Kenya en réponse au Covid-19 Autorité fiscale du Kenya
Les autres ressources utiles	Types de taxes applicables aux entreprises Législation sur l'impôt des sociétés au Kenya

Comptabilité et règles comptables au Kenya

Les règles comptables

L'année fiscale	L'année d'imposition est l'année civile, mais une société (à l'exception des institutions financières) peut adopter n'importe quelle fin d'année fiscale.
Les normes comptables	Les états financiers doivent être conformes aux normes internationales d'information financière (IFRS) ou aux normes internationales d'information financière pour les petites et moyennes entreprises (IFRS pour les PME). L'ICPAK exige également que tous les audits soient effectués conformément aux normes internationales d'audit (ISA).
Les organismes comptables	Public Accounts Committee (Parlement)
La structure des comptes	Les entreprises doivent préparer: un bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, un état des variations des capitaux propres, des notes explicatives aux états financiers, et les informations exigées par les normes IFRS et les normes internationales d'audit (IAS).
Les obligations de publication	Les états financiers doivent être préparés tous les 12 mois.
Les organismes professionnels	Institute of Certified Public Accountants of Kenya (ICPAK) , Institut des Experts Comptables Certifiés du Kenya
La certification et l'audit	En ce qui concerne les audits, la loi oblige les entreprises à nommer des vérificateurs membres de ICPAK. Consultez les entreprises d'audit Deloitte, Ernst & Young, PriceWaterHouseCoopers, KPMG.
Informations comptables	